



POLITIQUE 3.8

FORMATION D'UN NOUVEAU CORPS DE CADETS

Dernière révision : janvier 2006

POLITIQUE

1. Cette politique énonce en termes larges les étapes à suivre en ce qui concerne la formation d'un corps de cadets de l'armée, qui est décrite en détails dans les Ordres et règlements royaux des cadets du Canada (OR Cadets), Article 2, et dans les Ordonnances d'administration et d'instruction des cadets (OAIC) 11-10.

SUPPOSITIONS

2. Le Mouvement des cadets de l'Armée est un mouvement de jeunesse communautaire financé par le gouvernement du Canada et dont la livraison est assurée par les Forces canadiennes.

3. Les Cadets royaux de l'Armée canadienne est une organisation constituée seulement de membres âgés entre 12 et 18 ans (un cadet ne peut plus être membre dès qu'il atteint son 19e anniversaire).

4. D'habitude, la décision de poser une demande pour la formation d'un corps de cadets dans une communauté, vient à même de ses citoyens intéressés. La décision est basée sur les conditions existantes qui suivent :

- a. Un club service local ou une organisation prête à agir comme répondant local et à assurer un soutien;
- b. La disponibilité d'un local adéquat pour l'instruction des cadets.
- c. De l'intérêt de la part d'au moins quatre individus possédant les qualités requises pour instruire des cadets de l'Armée;
- d. Un bassin de jeunes suffisant pour maintenir approximativement le nombre de membres à cinquante avec au moins 30 jeunes prêts à se joindre aux cadets;

PROCÉDURE

5. La première étape consiste à contacter la branche provinciale ou territoriale de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, laquelle organisera une rencontre entre les parties intéressées dans la communauté. Les points en considération à discuter, incluant ceux cités au paragr. 4 ci-haut, s'ajoutent et ne se limitent pas aux suivants :

- a. La capacité financière du répondant du corps de cadets proposé à fournir (entre autres) les installations nécessaires à l'instruction, un espace de rangement sécuritaire pour l'équipement et un bureau.



- b. La disponibilité des personnes compétentes et qualifiées pour devenir instructeur ou officier du Cadre des instructeurs de cadets.
 - c. Ce que coûte au MDN l'activité du corps par rapport aux bienfaits qu'en tirent les jeunes de la communauté.
6. S'il ressort aux discussions que le corps proposé présente un potentiel de succès, le représentant de la Ligue en fait rapport au président de la branche, qui mandate à son tour un officier de l'unité régionale de soutien aux cadets (URSC) pour se rendre dans la communauté et discuter davantage du projet. En se basant sur leur visite, les représentants de la communauté, la Ligue des cadets et l'armée peuvent évaluer la viabilité du corps de cadets. Ils peuvent alors décider s'il y a lieu de procéder et de créer le corps proposé. À partir là, le processus est géré au sein d'un partenariat tripartite (Ligue/ FC / répondant local) et suit les règlements et procédures du gouvernement et du MDN.

VOIR ÉGALEMENT LES LIENS ET RÉFÉRENCES SUIVANTS :

A. OR (Cadets) :

[HTTP://WWW.CADETS.CA/ DOCS/QR-CADETS/QR_CJTS/2.20-2.29 B.PDF](http://www.cadets.ca/docs/qr-cajets/qr_cjts/2.20-2.29_b.pdf)

B. OAIC 11-10 Formation d'un corps de cadets, affiliation, désignation, répondant, etc.

[HTTP://WWW.CADETS.CA/SUPPORT/CATO-OAIC/INTRO E.ASP?CATO=11-10](http://www.cadets.ca/support/cato-oaic/intro_e.asp?cato=11-10)